

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 26 septembre 2024

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Vendredi 18 Octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 18 octobre,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 49

Votes exprimés : Pour : 33 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (25)

AUJEAN Bernard, BRANCHOUX Gilles, CABIROU Frédéric, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, DAUZIER Claude, GLOMOT Pascal, IMBERT Tony, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, POINTIERE Michaël, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SEVAULT Jean-Marc, TAILLANDIER Bruno, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (13)

BERTHOUMIEUX Pierre, DEJOLLAT Daniel, DRUI Martial, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SEMION Michel, TUAL Didier, VIAUD Philippe, YVERNAULT Philippe.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (8)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à IMBERT Tony
BAPTISTA DE HORT Carole a donné pouvoir à DAUZIER Claude
GOURLAY Philippe a donné pouvoir à LEMAIGRE Patrick
JUDALET Patrick a donné pouvoir à LION Michel
LUMET Thierry a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à PERSONNE Jacques
NAVARRO David a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston

Étaient excusés (3)

ALLARD Bernard, ELBAZ Xavier, SALADIN Michel.

Objet : Approbation de la prise de participation de la SAEML ENER Centre-Val de Loire dans le projet d'ombrières photovoltaïques des Varennes

Le Président explique que dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec l'Agglomération de Bourges souhaitant développer un projet d'ombrières poids lourds photovoltaïques sur le parking des Varennes situé sur la commune de Bourges (18). Le projet fait suite d'une volonté de rénovation du parking par l'Agglomération. Deux phases sont attendues pour répondre aux enjeux de l'Agglomération : une première phase répondant aux spécificités du S21 (500 kWc) et permettant de proposer de l'autoconsommation collective aux entreprises avoisinantes. Une seconde phase sur le reste de la surface pourrait bénéficier d'un appel d'offre de la CRE.

Pour porter ce projet, une société sera créée sous la forme d'une SAS. Celle-ci sera détenue à

- 80% par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- 20% par Bourges Plus

A noter : Les entreprises du territoire qui le souhaitent pourront intégrer la SAS, par rachat des parts d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, dans la limite de 29% du capital.

Les caractéristiques techniques de la centrale sont les suivantes :

| | PHASE 1 | PHASE 2 | TOTAL |
|---|----------------|----------------|---------------------|
| Puissance estimée | 500 kWc | 2.5 MWc | 3 MWc |
| Technologie | Ombrières PL | Ombrières PL | Ombrières PL |
| Production estimée la première année | 570 MWh | 2 280 MWh | 2850 MWh |
| Equivalent consommation habitant | 250 | 1 010 | 1 260 |
| Mode de valorisation de l'énergie envisagé | S21 | AO CRE | |
| CAPEX | 690 000 € | 3 450 000 € | 4 140 000 € |
| TRI actionnaire | 7,2 % | 7 % | |
| Gearing bancaire | 82/18 | 80/20 | |
| Apports en fonds propres | 124 000 € | 690 000 € | 814 000 € |

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- Nom de la société : A DETERMINER
- Capital social de la société : 1 000 €
- Actionnaires à la création :

- EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 80% des parts sociales
- Bourges Plus : 20 % des parts sociales
- Direction de la société : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité de direction comportant un représentant de chaque actionnaire
- Objet social principal : l'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système de production d'énergies renouvelables
- Autres documents sociaux à la création de la SAS : Convention de développement, convention de comptes courants d'associé, convention de partenariat.

Le Président souligne qu'au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet d'ombrières poids lourds à Bourges, et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT, il demande au Comité syndical de bien vouloir approuver l'ensemble des propositions présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales,
- vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Article 1^{er} : Approuve la création de la société de projets portant le projet d'ombrière photovoltaïques à Bourges,

Article 2 : Approuve la participation à hauteur de 80% du capital représentant un montant de 800 €,

Article 3 : Donne pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la future SAS.

Pour extrait conforme,

Le Président,

 Jean-Louis CAMUS

(Circular stamp: SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE SDE 36 DE L'INDRE)

Secrétaire de Séance :


 Michel LION

